

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 30 mars 2021 à 9 h exceptionnellement par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Madame Céline Geoffroy, préfète suppléante et mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette

Est absent, Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance est tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 9 h.

CA032-03-2021 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2021
4. AMÉNAGEMENT
 - 4.1. Avis de conformité – règlement 2021-363- Municipalité de Crabtree
 - 4.2. Avis de conformité – règlement 2021-364– Municipalité de Crabtree
5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 5.1. Octroi de contrat de tassement de conteneurs à l'écocentre – Équipements Denis Préville
6. TRANSPORT
 - 6.1. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle - Mme Kim Tremblay
 - 6.2. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle - Mme Ariane Campeau
7. DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Fiduciaire AstroLab
8. Varia
9. Questions du public
10. Levée de la rencontre

CA033-03-2021 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2021

Sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2021 soit adopté.

4. AMÉNAGEMENT**CA034-03-2021 4.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-363 – MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-363 modifie la grille de spécification applicable à la zone M-2 afin de ne plus autoriser les habitations trifamiliales isolées et jumelées et de limiter le nombre maximal de logements à 2;
- CONSIDÉRANT QUE ce même règlement modifie également la grille de spécification applicable à la zone I-1 afin de ne plus autoriser les habitations trifamiliales isolées et multifamiliales isolées et de limiter le nombre maximal de logements à 2;
- CONSIDÉRANT QU' il modifie finalement le pourtour des zones M-1, M-2 et E-5;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones précédemment citées, toutes situées en aire d'affectation urbaine (localisées à proximité et en périphérie de l'usine des Produits Kruger);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des autres dispositions du règlement 2021-363.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 2021-363 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA035-03-2021 4.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-364 – MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-364 modifie les grilles des spécifications applicables aux zones Rc-3 et Cb-6 afin de ne plus autoriser les habitations multifamiliales isolées et de limiter le nombre maximal de logements à 8;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones Rc-3 et Cb-6, situées en aire d'affectation urbaine (localisées le long du chemin Archambault, près de la 4^e avenue, ainsi que le long du chemin Saint-Michel);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
« *L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.* »;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des autres dispositions du règlement 2021-364.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

3. D'approuver la conformité du règlement numéro 2021-364 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
4. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA036-03-2021 5.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LE TASSEMENT DE CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE – ÉQUIPEMENTS DENIS PRÉVILLE

CONSIDÉRANT les besoins de l'écocentre pour le tassement des conteneurs;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des Équipements Denis Préville offre un coût moindre et une flexibilité accrue;

CONSIDÉRANT QUE l'offre des Équipements Denis Préville prévoit un montant fixe par visite de 125 \$ pour le travail statutaire et de 200 \$ / heure pour les appels inopinés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration estime le contrat à un montant de 22 500 \$ en prévoyant une banque d'heures annuelles de 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat aux Équipements Denis Préville et de signer l'entente.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la personne ressource chez Équipements Denis Préville et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-453-10-322 Écocentre – frais levée et transport

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. TRANSPORT

CA037-03-2021 6.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – MME KIM TREMBLAY

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Kim Tremblay au poste de préposée au service à la clientèle, à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 31 mars 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Tremblay, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP – section locale 5215.

CA038-03-2021 6.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – MME ARIANE CAMPEAU

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Ariane Campeau au poste de préposée au service à la clientèle à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 1^{er} avril 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Campeau, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

7. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CA039-03-2021 7.1 FIDUCIAIRE ASTROLAB

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent que la MRC de Joliette soit fiduciaire du projet ASTROLAB au plan d'action du comité local de développement social (CLDSJ) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner au moins une personne comme signataire dans le cadre de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner une personne pour le comité de suivi du projet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière.
2. De désigner Mme Lyne Préville, conseillère en développement, comme personne ressource pour le comité de suivi du projet ASTROLAB.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Yan Lavoie, coordonnateur de la démarche territoriale de la MRC de Joliette ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

8. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

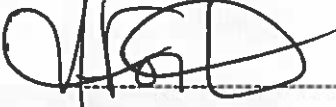
9. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

CA040-03-2021 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 12


Céline Geoffroy, préfète suppléante


Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière